

UPO/ Une formation de qualité pour l’intelligentsia africaine de demain

**UNIVERSITE PRIVEE DE OUAGADOUGOU**

**…………………………… UFR/SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES**

**BURKINA FASO**

**Unité - Progrès - Justice**

**PRE-MEMOIRE DE FIN DU PREMIER CYCLE**

**LICENCE 3**

Soutenu publiquement par :

Mademoiselle ZOUNGRANA Saourata

Directeur de pré-mémoire :

Docteur Dié Léon KASSABO

Année universitaire: 2015/2016

**THEME : LA PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE EN TEMPS DE GUERRE**

**RESUME**

Le sort de la population civile en temps de guerre est déplorable. Ainsi, elle doit être épargnée et protégée. A cet effet, plusieurs règles participent à sa protection. Il s’agit de la quatrième convention de Genève du 12 août 1949, des deux protocoles additionnels aux quatre conventions de Genève du 10 juin 1977, du droit de la Haye et du droit international coutumier applicable aux conflits armés internationaux et internes. Ces règles protègent la population civile dans sa globalité d’une part, et en protègent certaines catégories, d’autre part. Dans son ensemble, elle est protégée contre les effets de la guerre et contre l’arbitraire de l’ennemi. En plus de cela, les personnes vulnérables comme les enfants et les journalistes bénéficient de garanties particulières. Du point de vue de son effectivité, on note l’existence de divers mécanismes de mise en œuvre de cette protection à savoir les contrôles en amont et en aval. Malheureusement, ces règles font face à de multiples entorses notamment celles liées au Droit International Humanitaire (DIH) et celles liées aux parties en conflit. Pour y remédier, nous avons proposé entre autres, l’intensification de la diffusion du DIH en tout temps et la sanction stricte et sévère des combattants qui prennent

délibérément pour cible la population civile.

**SUMMARY**

The fate of civilian population in wartime is deplorable. It must be spared and protected. In this effect many rules involved in its protection. This is the Fourth Geneva Convention of 12 August 1949, the two Additional Protocols to the four Geneva Conventions of 10 June 1977, the Law of the Hague and customary international law applicable to international and internal armed conflicts. These rules protect the civilian population as a whole on the one hand and protect some of the other categories. Overall, it protected against the effects of war and against the arbitrariness of the enemy. On top of that vulnerable people such as children and journalists enjoy special guarantees. From the point of view of its effectiveness, there is the existence of various implementation mechanisms of this protection including preflight and downstream. Unfortunately it faces multiple sprains including those related to International Humanitarian Law (IHL) and those related to the conflicting parties. To remedy this, we proposed including intensifying the dissemination of IHL

at all times and strict punishment hard combatants who deliberately target civilians.